

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
N° 2021/003
DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Marie-Christine AVERLANT, Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCE, Claudine SMET-MARCHAL, Laétitia PEREIRA PACHECO, Nathalie BEAUFORT, Mrs Didier DUCRET, Stéphane MORIZOT, Jacques BASSEZ, Patrick MOUROLIN, Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON, José-Luiz VAZ.

Était excusé : Mr Adil TAOUSSI donne pouvoir à Mr José-Luiz VAZ.

Était absent : Mr Emmanuel GUICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine AVERLANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu 2021/002 du CM du 13/04/2021
- Encaissement d'un chèque de Groupama pour remboursement dégâts des eaux dans la Salle Polyvalente
- Demande de subvention de la part de l'association Bric à Brac
- Nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat
- Modifications des statuts de la CC2T
- Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027 par le SDE54
- Passage à la M57 et au CFU
- Convention Ovide
- Demande de subvention au conseil départemental pour la sécurisation de l'entrée du village Route de Bruley
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Chantiers Jeunes
- Jardinières sur le mur du cimetière
- Maison 21 rue du Nord

La séance est ouverte à 20 h 50

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2021/002 en date du 13 avril 2021 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/026 : Encaissement d'un chèque de Groupama

Mr le Maire rappelle que suite à un dégât des eaux sur la toiture de la Salle Polyvalente, une déclaration auprès de l'assureur de la commune avait été faite.

Groupama rembourse donc à la commune la somme de 345 € moins 51.75 € qui seront remboursés sur facture à fournir avant le 01/11/2022.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'encaisser le chèque de Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement du chèque de Groupama d'un montant de 293,25 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2021/027 : Demande de subvention de la part de l'association Bric à Brac

Mr le Maire présente la demande de subvention reçue le 14 mai 2021 en mairie par l'Association Bric à Brac.

Pour information, le montant de la subvention en 2020 était de 150 € ce qui permet à l'association de payer son assurance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Bric à Brac

DELIBERATION 2021/028 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27/02/2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire des comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales et ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à la disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupement de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence

de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 563 actions soit 51.12 % du capital social
- le département de l'Aisne : 873 actions soit 6.80 % du capital social
- le département des Ardennes : 330 actions soit 2.57 % du capital social
- le département de la Marne : 569 actions soit 4.43 % du capital social
- le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2.28 % du capital social
- le département de la Meurthe et Moselle : 447 actions soit 3.48 % du capital social
- le département de la Meuse : 530 actions soit 4.13 % du capital social
- le département des Vosges : 476 actions soit 3.71 % du capital social
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21.48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - o le département de l'Aube : 6 563 actions soit 51.12 % du capital social
 - o le département de l'Aisne : 873 actions soit 6.80 % du capital social
 - o le département des Ardennes : 330 actions soit 2.57 % du capital social
 - o le département de la Marne : 569 actions soit 4.43 % du capital social
 - o le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2.28 % du capital social
 - o le département de la Meurthe et Moselle : 447 actions soit 3.48 % du capital social
 - o le département de la Meuse : 530 actions soit 4.13 % du capital social
 - o le département des Vosges : 476 actions soit 3.71 % du capital social
 - o les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21.48 % du capital social

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.

- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATION 2021/029 : Modification des statuts de la CC2T

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n° 2021-03-02 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation - sans précisions de contenu ni d'intérêt

communautaire - alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait inscrit la Vélo Route Voie Verte dans la compétence développement économique, compétence obligatoire, qui, depuis la Loi NOTRÉ, doit être rédigée strictement comme cela figure dans le CGCT, sans y apporter aucun ajout, En conséquence, le Préfet dans son arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018 validant les statuts de la nouvelle CC2T, a appliqué cette directive, en rédigeant la compétence obligatoire dédiée au développement économique ainsi qu'il suit :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route sur l'ancien territoire de la CC2H a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier et harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence facultative « actions de promotion du territoire » ;

La rédaction des statuts modifiée, telle que validée par l'assemblée de la CC2T le 03 juin 2021, est en conséquence la suivante :

D - COMPETENCES FACULTATIVES

4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

« Création, gestion et entretien des vélo-route voies vertes du territoire de la CC2T »

« Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité.

Ces éléments étant rappelés, le Conseil municipal est invité à :

Valider la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2021/030 : Reversement de 97 % de la TCCFE pour la période 2021/2027 par le SDE 54

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000

habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de réserver aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.52132-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire,

Mr le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

DELIBERATION 2021/031 : Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 et au Compte Financier Unique (CFU)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle;

Vu l'avis favorable du Trésorier ;

Considèrent que la Commune de Pagny-derrière-Barine s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 01/01/2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Intercommunalités, et.) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévus : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les Collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par un opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N + 1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0 €,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la Collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités locales est envisagée au 01/01/2023,

Mr le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la commune de Pagney-derrière-Barine et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Pagney-derrière-Barine
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention entre la commune de Pagney-derrière-Barine et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2021/032 : Convention Ovive

Mr le Maire présente la Convention proposée par OVIVE (Centre Aquatique du Toulinois) ayant pour objet la prise en charge des abonnements au Centre Aquatique, géré par la Communauté de Communes Terres Toulaises, pour la période du 3 juillet au 29 août 2021 pour les enfants domiciliés dans la commune.

La Communauté de Communes Terres Toulaises facturera en fin d'année à la Commune les entrées qui seront décomptées.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

La commune de Pagney-Derrière-Barine est chargé de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention

DELIBERATION 2021/033 : Demande de subvention auprès du conseil départemental 54

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut faire une demande de subvention auprès du conseil départemental 54 pour l'année 2021.

Mr le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans le dossier de demande de subvention :

- Fourniture et pose de glissière de sécurité bois-métal T18 à l'entrée du village au rétrécissement en direction de Bruley pour sécuriser l'entrée du village et l'aire de jeux des Acacias.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention auprès du conseil départemental 54 pour l'année 2021
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

INFORMATIONS :

Mr le Maire fait un point sur les jardinières qui ont été posées sur le mur du cimetière. Il remercie le Comité Consultatif Qualité de Vie pour son travail.

Mr le Maire donne des informations sur la location de la maison 21 rue du Nord dernièrement achetée.

Mr le Maire fait le point sur les futurs chantiers jeunes et informe les conseillers qu'un courriel sera envoyé prochainement afin qu'ils s'inscrivent pour l'encadrement des jeunes. Il précise que, cette année, des travaux de peinture dans les anciennes salles de classe sont prévus. Il informe les conseillers municipaux que Mr Sylvain LEROY (ancien conseiller municipal) sera contacté afin de lui demander s'il veut bien faire la mise en route de ce chantier avec les jeunes.

Tour de table :

Mme Sylvie DEHAIS WERNER fait un compte-rendu sommaire de la réunion du Comité Consultatif Qualité de Vie au sujet de l'implantation de futurs bancs qui formerait un circuit pour personnes âgées. Mr Jacques BASSEZ précise les lieux d'implantation et donne le nombre de 7 bancs + 2 poubelles.

Mme Anne TENCE évoque le 14 juillet et le feu d'artifice. Mr le Maire répond que suite à la pandémie le feu d'artifice n'a pas été commandé car il ne souhaite pas de rassemblement de personnes cette année. Une décision sera prise pour l'année prochaine suivant l'évolution de la situation.

Mme Claudine SMET-MARCHAL parle de l'étonnement de certaines personnes de ne pas avoir connaissance des naissances, mariages et décès sur la Commune. Elle demande s'il serait possible d'afficher ces informations à l'extérieur de la Mairie. Mr le Maire lui répond que cela ne fait pas partie des affichages obligatoires et que c'est aux familles de décider si elles veulent paraître dans la presse ou pas. Quant aux autres informations sur la vie du village, Mr le Maire évoque le sujet du rôle du correspondant Presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Le Maire,
Jean-François MATTE

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	
DEHAIS WERNER	Sylvie	
DUCRET	Didier	
GUICHARD	Emmanuel	Absent
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
PEREIRA PACHECO	Laëtitia	
SMET-MARCHAL	Claudine	
TAOUSSI	Adil	A donné procuration à Mr José-Luis VAZ
TENCE	Anne	
VAZ	José-Luis	